



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO 45

ID : 033-213300700-20220412-202225-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt et un, le Douze avril, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir Magali LAPARIDIE, Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Gilles RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Catherine SANCHEZ

DELIB_2022/25_Urbanisme

Autorisation de la commune de Brach à la Communauté de Communes Médullienne de réaliser sur des parcelles communales les études préalables nécessaires à l'aménagement d'une zone artisanale intercommunale

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, qui prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques aux intercommunalités ;

VU les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

VU le projet d'aménagement d'une zone artisanale (ZA) intercommunale sur la commune de BRACH, validé en Bureau communautaire en date du 27 mars 2018 et inscrit dans le SCOT exécutoire depuis le 8 février 2022 ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section A n°507, A 103p, A 106p et A 888p d'une superficie totale de 19 829 m², destinées à l'aménagement de la ZA intercommunale, sont propriété de la Commune de BRACH ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes Médullienne d'obtenir l'ensemble des autorisations (environnementales, en matière d'urbanisme) indispensables à l'aménagement de la ZA intercommunale et pour ce faire, de conduire les études préalables nécessaires ;

SOUS RESERVE de l'obtention des autorisations préalables à l'aménagement de la ZA intercommunale ;

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLO 46

ID : 033-213300700-20220412-202225-DE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

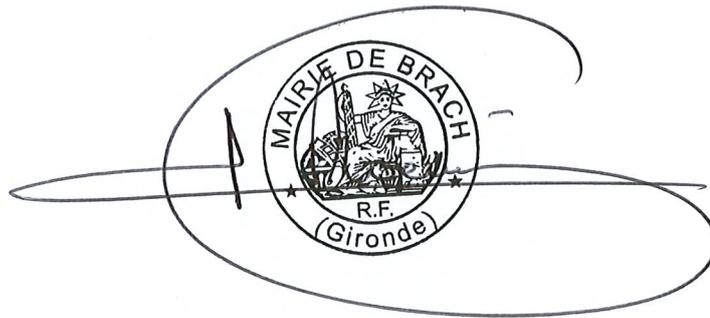
D'AUTORISER la Communauté de Communes Médullienne à réaliser les études préalables nécessaires à l'aménagement de la zone artisanale intercommunale, sur les parcelles cadastrées A 507, A 103p, A 106p et A 888p appartenant à la Commune ;

DE DONNER procuration à la Communauté de Communes Médullienne pour déposer les demandes d'autorisations préalables nécessaires sur ces parcelles ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97